



LES POINTS IMPORTANTS DE L'APPRENTISSAGE



L'APPRENTI(E) :

- Double statut : **étudiant(e) et salarié(e)**.
- **16 à 29** ans révolus.
- **Formation gratuite** (coût de la formation prise en charge par l'OPCO de l'employeur).

Nota Bene – Les candidats(es) de nationalité étrangère doivent obtenir une autorisation préfectorale pour exercer une activité salariée.

LE CONTRAT :

- **Démarrage** au plus tôt **3 mois avant** la formation.
- **Période probatoire** de **45 jours** en entreprise.
En cas d'arrêt de travail, la période d'essai est prolongée d'autant de jours.
- **Durée quotidienne de travail** à ne pas excéder :
 - o Apprenti(e) mineur(e) : **8 heures**
 - o Apprenti(e) majeur(e) : **10 heures**
- **Congés** : **5 semaines**.
- **Repos hebdomadaire** : **2 jours pleins / semaine** ou selon la convention collective.
Les mineurs(es) doivent disposer de 2 jours de repos consécutifs par semaine.



Temps de formation + Temps en entreprise = temps de travail hebdomadaire



LA REMUNERATION :

Âge	Années d'exécution du contrat		
	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
16 – 17 ans	27%	39%	55%
18 – 20 ans	43%	51%	67%
21 – 25 ans	53%	61%	78%
26 – 29 ans	100%	100%	100%

Un salaire fixe :

- Salaire brut = salaire net,
- Salaire identique quelle que soit la répartition du temps entre l'entreprise et la formation durant le mois.

Attention – Un(e) apprenti(e) qui change d'entreprise en cours de 2^{ème} année de formation conservera son salaire de 1^{ère} année.

Valeur du SMIC au
1^{er} Janvier 2021

1554,45€ BRUT
pour 35h/semaine

LES AVANTAGES EN TANT QU'APPRENTI(E) :

Salaire brut = salaire net

Couverture sociale et Mutuelle employeur identique aux autres salariés de l'entreprise.

Le salaires d'un apprenti(e) est **exonérés de l'impôt sur le revenu**, dans la limite du SMIC.

Cette disposition s'applique à l'apprenti(e) personnellement imposable ou au contribuable qui en a la charge.

Aide financière au permis de conduire B

500€/jeune d'au moins 18 ans qui suit une formation en apprentissage, dès lors qu'il prépare le permis.

Abonnement transports en communs pris en charge à 50% : par l'employeur.

Différentes aides financières possibles :

- **APL,**
- **Aide au logement,**
- **Prime d'activité** (sous conditions)

Droit à la retraite

Réductions tarifaires grâce à la carte étudiante des Métiers.

La carte d'étudiant des métiers atteste de la spécificité de son double statut : **étudiant(e) et salarié(e).**

CFA SANTE - SOCIAL



20 rue de la Claire - CP 320
69337 Lyon CEDEX 09



04 87 25 46 63



contact@cfa-sante-social.fr

Fondé par

